Département de l'Hérault

Mairie de Lunas-Les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026
Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de Lunas sous la présidence de monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes DECOURSIERE. L, RONSO. R, TRINQUIER. R-M, IZARD. C, FERRERES. M, CARLES. M
MM. MANENC. A, ACHER. J, MONTETY. J-P, CARAUD. J-L, SARLIN. L, RIGAUD. M, LEROUX. J
M. DELMAS Didier arrivé à partir de l'ordre du jour n° 3

Absents Excusés : Mmes CANTALOUBE-CLOCHARD. M-E, DAMBREVILLE. M
Mrs ARNAUD J-P, GINESTE. L, BLANCHARD Marie-Hélène

Procurations : Mme CANTALOUBE-CLOCHARD. Marie-Elise à M. MANENC Aurélien, M. GINESTE Loïc à Mr DELMAS Didier

Secrétaire de séance : Mme CARLES Maria

L'ordre du jour est le suivant :

1 – Approbation du conseil du 05 août 2026
2 – Acte transfert de biens de la Commune Nouvelle
3 – Liste des membres du Comité consultatif
4 – Convention transmission électronique des actes
5 – Autorisation signature convention CTG/CAF
6 – Création d'emploi Rédacteur
7 – Créations d'emplois services entretien et animation
8 – Modification du RIFSEEP
9 - Tableau des effectifs
10 – Dégrèvement loyer Orthophoniste
11 – Questions diverses
12

ORDRE DU JOUR

1 – **Approbation du conseil** du 05 août 2026

Il est noté que dans l'entête il faut remplacer que le conseil s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie comme dans son habitude et non dans la salle des fêtes de Lunas.
A l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 05 août 2026 est approuvé avec la modification ci-dessus

2 – **Acte transfert de biens de la Commune Nouvelle**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Lunas-les-châteaux, par fusion des communes de Lunas et Dio & Valquières, il convient d'élaborer un acte de transfert de biens.

Celui-ci doit désigner tous les biens de chacune des anciennes communes de Lunas et Dio & Valquières afin de les transférer en pleine propriété à la commune nouvelle de Lunas-les-châteaux.
Monsieur le maire demande l'autorisation d'établir et signer cet acte de transfert de biens.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à établir et signer l'acte de transfert de biens des anciennes communes de Lunas et Dio & Valquières en pleine propriété à la commune nouvelle de Lunas-les-châteaux.

3 – Liste des membres du Comité consultatif

Monsieur le maire indique que suite à la création du Comité Consultatif Communal de Lunas-les-châteaux lors de sa séance du conseil municipal du 25 mars 2026, un appel à candidature a été lancé pour constituer le comité. Il convient d'approuver la liste des membres ci-dessous qui composera le comité pour la période de 2026 / 2032 et de désigner Mme TRINQUIER Rose-Marie en qualité de vice-présidente, Mme DECOURSIERE Lucie et Mr SARLIN Lionel en qualité de suppléants. La liste des membres pourra être modifiée en cours de mandat.

NOM DES MEMBRES DU Comité Consultatif	LIEU HABITATION
Mme Sylvie ACHER-HABERSTICH	LUNAS
M. Jacques CHABERT	VALQUIERES
M. Jean-Noël CHASSE	LUNAS
M. Alain DURAND	TAILLEVENT
Mme Sabine DURUPT	LUNAS
M. Maxime ESPAGNE	LES PASCALS
M. Gilbert GAUCI	TAILLEVENT
M. Daniel GINESTE	DIO
M. Louïs GUERRY	VALQUIERES
M. Robert GUIRAUD	LUNAS
Mme Annie JANKOWSKI	TAILLEVENT
M. Dorian LITVINE	LUNAS
Mme Régine MANENC	LUNAS
Mme Catherine PAU	LUNAS

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve la liste ci-dessus de 14 membres composant le comité consultatif et désigne Mme TRINQUIER Rose-Marie en qualité de vice-présidente, Mme DECOURSIERE Lucie et Mr SARLIN Lionel en qualité de suppléants.

4 – Convention transmission électronique des actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.
Le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Hérault.

5 – Autorisation signature convention CTG/CAF

Depuis 2021, la Caf formalise son partenariat avec les collectivités en signant une convention territoriale globale (CTG), convention cadre établie pour une durée de 5 ans.

Elle repose sur une démarche partenariale impliquant la mobilisation des élus locaux et de leurs services, des acteurs locaux et des services de la Caf. Une CTG s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer dans le cadre d'un projet de territoire.

Elle prend en compte les orientations définies au niveau départemental dans le cadre des schémas et autres contrats. Elle peut se décliner sur 6 thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Pour notre territoire, le diagnostic a retenu tous ces axes à l'exception du logement, complété par un volet « Réussite Educative » bien développé dans nos différentes actions.

Une fois aboutie, la convention territoriale globale :

- Pose les priorités respectives et celles partagées par chacun des signataires ;
- Définit et met en œuvre un projet global de territoire en cohérence avec les priorités identifiées dans le respect des compétences et champs d'intervention de chacun ;
- Rationalise les engagements contractuels.

Les chargés de coopération locaux ont pour mission de veiller au bon suivi de l'ensemble de la démarche.

La CTG n'est pas un acte directement financier, mais il permet aux collectivités et autres gestionnaires de percevoir le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation et le déploiement de services.

Aujourd'hui, il est proposé de signer une nouvelle CTG pour 2027-2031 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Communauté de communes Grand Orb, le SIVOM de la Cardabelle, la Ville de Bédarieux ainsi que l'ensemble des communes impliquées dans la mise en œuvre de projets pouvant être soutenus par la CAF.

Pour Lamalou les Bains, cette convention valorise le soutien apporté par la commune pour l'organisation des permanences du Lieu d'Accueil Enfant Parent proposé par l'association « l'Aire des Familles » et celles du Relais Petite Enfance porté par Grand Orb.

Pour le Bousquet d'Orb, cette convention valorise le soutien apporté par la commune pour l'organisation des permanences du Lieu d'Accueil Enfant Parent proposé par l'association « l'Aire des Familles » et celles du Relais Petite Enfance porté par Grand Orb, ainsi que pour la gestion de l'Espace Jeunesse et Parentalité.

Pour Villemagne l'Argentière, cette convention valorise le soutien apporté par la commune à la Ludothèque proposée par l'association « Jeux de MÔ ».

Pour Hérépian, cette convention valorise le soutien apporté par la commune au Multi Accueil Collectif géré par l'association « les Bambins du coin ».

Pour Saint Gervais sur Mare, cette convention valorise le soutien apporté par la commune à l'Espace de Vie Sociale proposé par l'association « Grandir Ensemble ».

Pour Lunas les Châteaux, cette convention valorise le projet de rénovation du centre de loisirs et de l'espace adolescent porté par la commune et le syndicat la Cardabelle.

La signature de cette CTG permettra de poursuivre le financement des actions existantes et éventuellement de développer de nouveaux projets.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, approuve les thématiques de travail définies dans le diagnostic territorial global et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2027-2031 et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre.

Monsieur le maire précise que pour la réhabilitation des locaux du centre de loisirs au stade, le permis de construire doit être déposé avant la fin de mois et qu'il est envisagé un début des travaux (isolation thermique, chauffage, climatisation, création d'un préau, création d'une salle ado, reprise des sanitaire) au printemps 2027. Mme Carles indique que la fréquentation du centre de loisirs est revenu à son niveau nominal et que le syndicat la Cardabelle fonctionne pour les 4 communes. Des réflexions sont en cours également pour harmoniser le service enfance/jeunesse sur le territoire de Grand Orb.

6 – Création d'emploi Rédacteur

Suite au départ de trois agents de la collectivité, monsieur le maire propose de pourvoir au remplacement pour assurer la continuité du service. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent notamment pour les missions suivantes : comptabilité, accueil, facturation, ressources humaines courrier.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer,
- Pour la période du 03 novembre 2026 au 31 décembre 2026 un contrat d'accroissement temporaire d'agent des services administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
- A compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent des services administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins des services.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B tel qu'indiqué ci-dessus.

7 – Créations d'emplois services entretien et animation

a) Emploi service entretien

Afin d'assurer l'entretien des locaux M. le maire propose de maintenir le contrat actuel. Le Conseil Municipal, décide la création à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi permanent à 20/35 heures, chargé de l'entretien des locaux communaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, Indice Brut 368 à temps non complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins des services.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

b) Emploi service animation

Afin d'assurer le fonctionnement de la cantine et de l'accueil périscolaire, M. le maire propose de maintenir le contrat actuel. Le Conseil Municipal décide la création à compter du 02 novembre 2026 d'un emploi permanent à 6/35 heures, chargé de l'animation du temps cantine, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, Indice Brut 368 à temps non complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins des services.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

8 – Modification du RIFSEEP

Mr le maire indique que suite à la création de plusieurs emploi au sein de l'administratif, il convient d'harmoniser le RIFSEEP afin de rassembler tout le personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de mairie de Lunas,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Dio & Valquières,

Vu la création de la commune nouvelle de Lunas-les-châteaux par fusion des communes de Lunas et Dio & Valquières au 1er janvier 2025,

Le *maire* propose à l'assemblée délibérante d'harmoniser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, non-titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Technicien*
- *adjoints techniques territoriaux.*
- *Adjoint d'animation*
- *Adjoint du patrimoine*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP *sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans *(au moins)*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE sera versée semestriellement aux mois de mai et novembre pour les agents de l'ancienne commune de Lunas.

L'IFSE sera versé mensuellement pour les agents de l'ancienne commune de Dio & Valquières ou fixé par arrêté à la demande de l'agent.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont disponibles pages 12 et 13 du livret réglementaire accessible sur le site internet.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant individuel IFSE en €
Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire Générale	17480
	Groupe 2	Chargé de Développement	16015
	Groupe 3	Adjoint au secrétariat Général	14650
Adj administratif	Groupe 1	Chargé d'accueil	11340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10800
Adj d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	10800
Adj du patrimoine	Groupe 2	Service bibliothèque	10800
Technicien	Groupe 1	Chef de service Dio	19660
Adj Technique	Groupe 1	Chef de service Lunas	11340
	Groupe 2	Agent au service des écoles	10800
	Groupe 2	Agent espaces verts	10800
	Groupe 2	Agent au service entretien des locaux	10800

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de mai et novembre ou selon l'intention du maire.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont disponibles pages 12 et 13 du livret réglementaire accessible sur le site internet.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant individuel IFSE en €
Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire Générale	2380
	Groupe 2	Chargé de Développement	2185
	Groupe 3	Adjoint au secrétariat Général	1995
Adj administratif	Groupe 1	Chargé d'accueil	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1200
Technicien	Groupe 1	Chef de service Dio	2680
Adj Technique	Groupe 1	Chef de service Lunas	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1200
	Groupe 2	Agent au service entretien des locaux	1200
	Groupe 2	Agent au service des écoles	1200
Adj Patrimoine	Groupe 2	Service bibliothèque	1200
Adj Animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1200

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, …) ;*
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'harmoniser le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser *le Maire* à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

9 - <u>Tableau des effectifs</u>

Retiré de l'ordre du jour, sera présenté à un prochain conseil.

10 – <u>Dégrèvement loyer Orthophoniste</u>

Monsieur le maire explique que suite aux dégâts causés lors de la chute du plafond du local loué à Mme BONNIN, orthophoniste, au 9 grand'route, survenu lors des travaux dans les appartements, il serait souhaitable d'accorder à cette dernière, une remise de loyer pour novembre 2026, soit 215 euros.
Le conseil ouï l'exposé de monsieur le maire, accepte la remise de loyer pour le mois de novembre 2026, pour un montant de 215 euros.

11 – <u>Questions diverses</u>

- M. le Maire revient sur l'épisode pluvieux du 06 et 07 octobre. Une nouvelle fois des dégâts sont importants sur la voirie communale et plusieurs inondations ont été inondées à Taillevent notamment. Le PCS a été activé dans sa phase opérationnelle et la salle de taillevent ouverte dans la nuit. Une demande de classement en catastrophe naturelle et calamités agricoles a été faite. Monsieur le maire propose de mettre en place avec l'ensemble des conseillers municipaux un exercice de prévention en cas de crue.

  En parallèle plusieurs habitants ont signalé des dégradations liées au retrait gonflement d'argile. Afin de demander le classement en catastrophe naturelle il est demandé aux personnes qui ont eu des dégâts de se signaler en mairie avec photos.

- M. le Maire indique que la poste a connu d'important dysfonctionnement cet été tant pour l'ouverture du bureau que pour la distribution du courrier. La commune a interpellé l'établissement et les responsables départementaux sont venus en mairie s'expliquer sur la situation. Mme Carles explique les changements d'horaires prévus (désormais la poste sera ouverte l'après-midi), que les dysfonctionnements sur la distribution du courrier ne devraient plus se reproduire et que le maintien du bureau de poste est garanti pour les 3 prochaines années. M. Rigaud qui a durant l'été transmis la pétition aux services concernés explique avoir reçu les mêmes retours du président de la commission de présence postale.

- Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux en cours. Pour l'école le chantier qui a pris beaucoup de retard doit se terminer par la mise en place des jeux dans la cour et la reprise du mur du fond. La salle de sport est utilisable. Pour les appartements du second étage de l'immeuble Grand route, les travaux seront terminés d'ici fin novembre et les appartements proposés à al location. Pour la réhabilitation de la chapelle de Nize, les travaux se poursuivent mais une entreprise vient d'annoncer se retirer du chantier. Il Y aura donc une reprise du marché pour ce lot ce qui va retarder l'avancement. Enfin pour la passerelle entre les platanettes et la rue du Bary, la dépose a eu lieu, les travaux de maçonnerie doivent désormais avoir lieu et la pose de la nouvelle passerelle aura lieu avant les fêtes de fin d'année.

- Mme TRINQUIER Rose-Marie et M. LEROUX Jérémy font un bref compte rendu de la dernière réunion de la commission tourisme et les projets en cours projets en cours : Enfants médiateurs – La fête du terroir – Parcours artistique et patrimonial – un sentier une école – Via Ferrata du Redondel – Projection Cinéma – Bourdons de Compostelle – Fête de l'Ecotourisme – Fête de l'eau et de la Nature – Trial des Hauts Cantons. A noter que la base de loisirs de la prade a connu sa plus grande fréquentation avec quasiment 40 000 entrées payantes.

- M. Michel RIGAUD présente les actions conduites auprès des ainés notamment la mise en place du transport à la demande sur toute la commune, expérience qui donne satisfaction et qui se fait en lien avec Xavier Monetety. Il demande s'il serait possible d'établir un planning annuel pour les dates des conseils municipaux. Revenant sur la réunion de travail avec l'association Réfléchir et Agir, M. Rigaud propose comme convenu la création d'une commission extramunicipale pour étudier l'évolution du projet de chaufferie urbaine. Celle-ci sera créer lors d'un prochain conseil.

- Mme FERRERES Marion demande la possibilité d'élaborer un référendum sur le projet d'hôtellerie de plein air.

- Mme Corinne IZARD explique que la proposition de repas intergénérationnel à la cantine avance bien. 3 personnes âgées de plus de 80 ans pourront venir à la cantine pour partager le repas avec les enfants.

- Monsieur le maire rappelle que la commune a obtenu le label « Commune Halte sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle » avec Saint Gervais sur Mare. Ce qui va permettre de conforter la destination en lien avec l'office de tourisme et Hérault Tourisme.

- Pour la communication, un canard du gravezon est prévu pour la fin de l'année. Il est conseillé à chacun de télécharger l'application gratuite « Panneau Pocket » afin de pouvoir visualiser toutes les animations proposées sur la commune. Actuellement environ 160 abonnés. Le site internet poursuit sa mise à jour.

- Agenda : M. le Maire rappelle que la fête du terroir aura lieu le 08 novembre et que les cérémonies du 11 novembre auront lieu à Lunas et Valquières et le 12 novembre une réunion pour les plus de 60 ans avec l'hôpital de Bédarieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.